1. Une demande de licence adressée au D.G de l’ARSN, signée et cachetée par le représentant légal de l’établissement (cachet nominatif)
2. Le formulaire de demande de licence pour jauges fixes et mobiles ci-joint dûment rempli, signé et cacheté par le représentant légal de l’établissement
3. Une copie du contrat de surveillance dosimétrique individuelle établi par l’ARSN
4. Adresser au D.G de l’ARSN, une lettre de désignation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) et des suppléants mentionnant leurs missions, signée et cachetée par le représentant légal de l’établissement
5. Une copie certifiée des attestations de réussite à la formation de PCR ou des diplômes équivalents et le programme de la formation en cours de validité
6. Les copies certifiées des attestations de formation et CV du personnel exposé aux sources de rayonnements ionisants.
7. Le registre de commerce de l’entreprise
8. Une copie du certificat de vente du matériel émetteur de rayonnements ionisants
9. Une copie de la documentation technique (traduite en français) relative aux jauges.
10. Une copie de la convention ou du contrat, qui lie le médecin du travail à l’entreprise
11. Les plans des locaux abritant les sources de rayonnements ionisants
12. Les certificats des jauges faisant l’objet de la demande de licence
13. Les certificats de reprise de sources par le fournisseur
14. Les procédures d’utilisation et de manipulation écrites des jauges (avant, pendant et après)
15. Les procédures de tests d’étanchéité sur les sources radioactives scellées
16. La procédure de gestion locale des sources radioactives hors usage
17. Un document (traduit en français) décrivant les caractéristiques des appareils de détection ou une copie du bon de commande
18. Les certificats d’étalonnage en cours de validité des appareils de détection
19. Une copie du document d’acquisition des moyens de balisage et signalisation
20. Les plans de sécurité du transport et du site de stockage
21. Le reçu de paiement des frais de dépôt
22. Le bordereau de dépôt de dossiers
23. Le récépissé de dépôt de dossiers
24. Le programme de protection radiologique de l’entreprise\*

\* Ce programme doit contenir :

**PROTECTION DES TRAVAILLEURS**

-les moyens de surveillance dosimétrique et médicale (Joindre la liste du personnel suivi)

- les moyens de détection des rayonnements (Radiamètre, etc.)

- le programme d’étalonnage des détecteurs

- le programme de surveillance radiologique des zones

- les dispositions prises pour travailleuses enceintes /stagiaires

**PROTECTION DU PUBLIC**

Les mesures prises pour empêcher l’accès des personnes non autorisées aux zones de travail ;

Les mesures prises pour s’assurer que les niveaux d’exposition dans les zones publiques contiguës restent inférieurs aux limites prescrites.

**TRANSPORT**

Le plan de sécurité du transport ;

**SECURITE DES SOURCES RADIOACTIVES**

Le plan de sécurité du site de stockage

**JAUGES RADIOACTIVES HORS USAGE**

Les mesures prises pour assurer la gestion locale des sources radioactives retirées du service et hors usage

Les mesures prises pour assurer le retour aux fournisseurs des sources radioactives hors usage conformément à la réglementation en vigueur ;

**AUDITS ET CONTROLE QUALITE**

Les dispositions prises pour organiser des audits qualité de vos activités relatives aux jauges.

**PLAN D’URGENCE**

Le plan d’urgence de la structure doit faire ressortir :

* les procédures d’urgence en cas de perte ou d’endommagement de la jauge,
* la liste du matériel contenu dans le kit d’urgence
* les personnes qualifiées ;
* les moyens de détection ;
* les moyens d’intervention à mettre en œuvre.